



# Les liens santé / biodiversité au cœur des enjeux santé / environnement

*propositions d'actions pour le 4ème Plan National Santé /  
Environnement*

Médecins, écologues et citoyens, nous participons activement aux réflexions pour mettre au point un ambitieux quatrième plan national santé environnement (PNSE4). Nous souhaitons mettre un accent fort sur les liens entre santé et biodiversité, et le manque criant d'actions fortes en ce domaine.

Pourtant, dans le cadre des engagements internationaux de la France autour du concept « un monde, une santé » (qui promeut une approche intégrée et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaire), et en particulier de son appui à la résolution XVIII/14 de la 12<sup>ème</sup> conférence des parties (octobre 2014) de la Convention pour la diversité biologique (tendant à « *promouvoir au niveau national une coopération entre services et établissements en charge de la biodiversité et de la santé humaine* »), mais aussi dans les récentes déclarations suite au rapport global de l'IPBES (qui rappelle notamment que « *la nature conditionne tous les aspects de la santé humaine* »), le 3ème Plan National Santé Environnement avait inclus des actions spécifiques, essentiellement sous forme de recherches, études et revues systématiques. Au sein du Groupe Santé Environnement (GSE), avait été mis en place un groupe de travail dédié (GT1, « santé biodiversité »).

Au vu de ces travaux depuis cinq ans, et des enjeux majeurs de santé publique, comme l'impérative lutte contre l'antibiorésistance, il est urgent et impératif de passer à l'action, quel que soit le véhicule cadre envisagé : plan national santé environnement, plan antibiorésistance, plan national biodiversité, *etc.*

Nous proposons de cibler cinq axes majeurs :

- **zéro biocides**, ou la maîtrise de l'usage des biocides, afin de réduire drastiquement la prévalence de l'antibiorésistance, dans la directe application du rapport « Carlet » de 2015, « *tous ensemble, sauvons les antibiotiques* » ;
- **des territoires bons pour la santé, bons pour la biodiversité**, en intégrant dans les programmes territoriaux de santé environnement ainsi que dans les contrats locaux de santé à généraliser et soutenir, des indicateurs et des actions de respect et préservation des milieux naturels afin de garantir et améliorer la santé des habitants ;
- **un chèque bio-local**, pour aider les plus démunis à accéder à une alimentation de qualité, issue de productions agricoles sans pesticides et locale ;
- **une gestion sereine des crises zoonotiques**, fondée sur des dispositifs d'analyses scientifiques et des concertations larges entre les acteurs concernés, notamment au sein de l'État, de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité ;
- **la valorisation du concept de santé des écosystèmes**, des facteurs influençant celle-ci, ainsi que leurs conséquences sur la santé humaine. Nous soutenons la réalisation d'une étude sur la santé des écosystèmes et des facteurs influençant cette dernière. Celle-ci doit intégrer notamment les conséquences du changement climatique et une approche écotoxicologique. Ces aspects doivent être renforcés par une politique d'éducation à la biodiversité et à la compréhension des services écosystémiques, tenant compte des rôles positifs de ces derniers sur la santé humaine et animale, aux niveaux national et local. L'un d'un vecteur d'une telle stratégie d'éducation à la biodiversité pourrait être les services civiles de santé.

Ces propositions se fondent sur les recherches et études menées entre autres par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), ou l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), et sur les réflexions et contributions du GT1 précité, qui a d'ailleurs transmis à vos services un ensemble de propositions pour le futur PNSE4. Il est d'ailleurs essentiel de **prévoir la poursuite des travaux de ce GT1**, autour du suivi des actions qui seront lancées et des recherches à poursuivre. Ce GT, qui a pu regrouper dans le cadre du PNSE3 une approche partenariale associant l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités, associations et communauté scientifique) a proposé une feuille de route pour le PNSE 4 dès l'été 2018, et nous la soutenons, en particulier la demande de la réalisation d'**une étude bibliographique sur le concept de santé des écosystèmes** et les facteurs influençant celle-ci.

Ce groupe de travail pourrait continuer de suivre les actions conduites sur le sujet et porter la thématique dans les différents plans cités ci-dessus en lien direct avec leurs pilotes (comme le comité interministériel de lutte contre l'antibiorésistance). Il pourrait également être chargé, soit dans le cadre du futur PNSE4, soit dans le cadre du plan national biodiversité d'intégrer dans la stratégie d'éducation à la biodiversité et à la compréhension des services écosystémiques, leurs rôles positifs sur la santé humaine et animale, aux niveaux national et local, en utilisant notamment le dispositif du service civil de santé. Enfin, une plus étroite association du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, et de ses services nous semble indispensable pour le pilotage optimal et la réussite du futur PNSE4.

## **Nos propositions :**

### **1. Zéro biocides**

Il nous paraît donc essentiel de poursuivre et accentuer la réduction des multiples sources de pollutions et de contaminations des milieux naturels et de l'environnement qui favorisent la résistance aux agents anti-infectieux, dont l'antibiorésistance. Il s'agit en particulier de la consommation d'antibiotiques à usages vétérinaires, d'antiseptiques dans les milieux hospitaliers et industriels, de produits phytosanitaires dans les milieux agricoles et de l'usage de biocides. Nous pensons que cette mesure passe pour partie par un renforcement et un contrôle plus robuste des plans Écophyto et de leurs efficacités.

A l'instar de l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics (« zéro pesticide », nous proposons donc de **s'engager sur la voie de l'interdiction ou a minima de la modération de l'usage des biocides dans les établissements recevant du public**, et de commencer par en maîtriser l'emploi. Nous souhaitons donc engager une évolution des pratiques professionnelles et des considérations sociales pour une maîtrise du risque sanitaire passant par une atténuation des excès de l'hygénisme sanitaire.

### **Maîtriser l'emploi des biocides chez les professionnels**

- Adapter le **règlement Certibiocide** existant en **incluant de nouveaux types de produits** au sein de la liste des types de produits biocides nécessitant un certificat individuel de formation pour leur achat ou leur usage professionnels (certibiocides). **◇ Modifier l'article 2 de l' [Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits \(TP\) biocides](#) pour y inclure les types de produits 2, 3 et 4.**

Le TP2 regroupe les désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux. Le TP3 regroupe les produits d'hygiène vétérinaires. Le TP4 regroupe les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Une introduction progressive pourrait se faire par volumes d'utilisation décroissante sur le modèle des biodéchets

- Désignation d'une « **Personne Compétente Biocides** » au sein des établissements utilisateurs. Profil : HSE ou hygiéniste dans les établissements de soins, sur le principe de la Personne Compétente en Radioprotection. Certifiée biocides, elle est chargée de veiller à l'application de la réglementation au sein de l'établissement et d'assurer une vigilance ascendante et descendante sur les impacts sanitaires et environnementaux des biocides utilisés.

### **Contrôler les rejets non domestiques**

Imposer des dispositions dans les **conventions de rejet** concernant des **mesures d'écotoxicité** à l'aide d'indicateurs d'impact reconnus (exemples : daphnies, algues, rotifères, ostracodes, IBGN).

### **Biocides et Perturbateurs endocriniens**

- **Usage professionnel : Interdire sans délai** l'usage de produit biocides contenant des **perturbateurs endocriniens** avérés ou suspectés dans les établissements œuvrant dans le domaine de **la petite enfance**. Dans les autres catégories d'établissement, promouvoir une démarche de substitution progressive.
- **Usage domestique : interdire** l'importation, la fabrication et la vente de produits biocides contenant des perturbateurs endocriniens avérés, présumés ou suspectés.

## 2. Des territoires bons pour la santé, bons pour la biodiversité

Connaître et agir :

- **Engager un travail de définition d'indicateurs permettant de caractériser la « qualité » sanitaire des milieux naturels** (mesures dans les sols, la faune et la flore sauvage qui sont les sentinelles de l'état sanitaire des milieux) **à partir des programmes de recherches**. Ces indicateurs peuvent s'inspirer des pratiques en vigueur dans la gestion des milieux aquatiques (Directive cadre européenne sur l'Eau) : évaluation d'un état sanitaire (teneurs en agents pathogènes, bactéries antibiorésistantes, parasites, etc.) et d'un état écologique (diversité et hétérogénéité spatiale, pressions, polluants, etc.). Ce dispositif pourrait être soutenu par l'équivalent réglementaire de la Directive cadre Eau, **une Directive cadre Sol que la France doit défendre auprès de ses partenaire européens**.
- **Appuyer le développement de plans d'actions par les collectivités territoriales à partir de l'évaluation de la « qualité » sanitaire des milieux naturel, telle que défini dans notre proposition 3**. Ils pourront coordonner des actions de restaurations d'écosystèmes ou d'infrastructures écologiques (zones humides, haies, prairies, etc.) qui permettent l'amélioration de la qualité sanitaire des milieux de vie sur un territoire donné. Ces plans d'actions devront faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation alimentant par la suite la recherche et l'amélioration des indicateurs de l'état sanitaire des milieux. **Ce type de plans d'actions peut s'appuyer sur des outils déjà existants en intégrant par exemple un volet santé dans les Atlas de la biodiversité communale et un volet écologique dans les contrats locaux de santé**.
- **Introduire un volet biodiversité transversal dans tous les documents de planification territoriale et d'urbanisme, en particulier dans le domaine de la santé et du cadre de vie**. Au regard des impacts sur la santé publique de la dégradation des milieux naturels, il apparaît urgent de faire de la biodiversité et de l'environnement dans toutes ses composantes (biocénose, eaux, sols, airs) des piliers de l'aménagement du territoire au même titre que le logement ou les infrastructures de transport. Les EPCI et les régions semblent être des échelles pertinentes, en particuliers pour les PLUI et PLU, les SCoT, les PCAET et les SRADDET. Les impacts sur l'environnement (destruction/ fragmentation des milieux, pollutions, changements d'usage des sols, etc.) doivent être mieux évalués en amont de la création du document (cf. proposition 3) et donc mieux intégrés, de manière contraignant si nécessaire, par la collectivité territoriale. **Ce processus d'intégration de l'enjeu « santé environnementale » au sein de l'aménagement et de**

**l'urbanisme peut largement être facilité en encourageant les démarches territoriales volontaires** (Projets alimentaires territoriaux, Atlas de la biodiversité communale, Contrats locaux de santé, etc.). Ces derniers doivent cependant incorporer une dimension santé et biodiversité. **L'urbanisme devra aussi, chaque fois que cela est possible, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature bénéfique à la santé humaine et à celle des écosystèmes** : (ex. : lutte contre les îlots de chaleur, limitation des crues, amélioration de la qualité de l'air, etc.).

### 3. Un chèque bio-local

Il est donc proposé de mettre en place **un chèque bio-local, afin de subventionner les achats de nourriture de personnes défavorisées, en produits bio produits localement.**

La réflexion préparant le lancement d'un tel dispositif doit approfondir plusieurs aspects, dont :

- les ressources dédiées : crédits du ministère de l'agriculture, en lien avec les aides PAC ou FEDER ; crédits sociaux (pouvant être abondés par les conseils départementaux ou les CCAS) ; surtaxe sur les importations de produits alimentaires non bio ; etc.
- les conditions de ressources ;
- les circuits : guichets comme les CCAS, voire subventions ciblées aux organismes comme les Restos du Coeur ;
- les dispositifs : carnets de chèques dédiés (comme les chèques restaurants) ou de bons, monnaie locale dédiée, remboursement sur factures, etc.
- les territoires : une région, un département, un PNR, une EPCI engagé dans un PAT (programme alimentaire territorial, soutenu par le ministère de l'agriculture) ou des associations de territoires (une métropole contractant avec un PNR, une AOP, etc.) ;
- les produits : labellisation du produit, ou agrément du producteur ou du distributeur, etc.
- *etc.*

### 4. Une gestion sereine des crises zoonotiques

**Adopter une gestion sereine et une gouvernance intersectorielles, assises scientifiquement et transparentes des crises sanitaires liées aux zoonoses.** Cette gestion et

gouvernance nouvelle doit s'appuyer en partie sur les conclusions des rapports GEST<sup>1</sup> et GEPP<sup>2</sup> réalisés dans le cadre du GT1 « Santé et biodiversité » du PNSE 3.

Et, pour ce faire :

- faire la synthèse des travaux et retours d'expérience\*, conduits sur le sujet et la publier sous forme d'un rapport (*\*notamment projet européen WildTech, rapport du groupe de travail européen de l'ASA, dossier du groupe de travail de l'OIE sur les animaux sauvages, rapports des enquêtes de l'ENSV*)
- organiser une « conférence de consensus » réunissant les divers parties-prenantes de la gestion sanitaires de la faune sauvage (environnement, santé et agriculture), les représentants des professionnels et des associations afin d'aboutir à une démarche cohérente et coordonnées de ces parties prenantes, aux fins de conduire les réalisations suivantes :...
  - **préparer un guide pratique de gestion sanitaire de la faune sauvage** à destination des services départementaux de l'Etat.
  - **établir une liste nationale de référents reconnus** compétents en écologie de la santé de la faune sauvage.
  - réaliser un inventaire des synergies ou incohérences des codes (civil, rural, de la santé et de l'environnement) ayant un rapport avec le sujet et recommander une rédaction cohérente et opérationnelle de la réglementation (française et européenne).
  - réaliser un inventaire des normes et standards publics ou privés, internationaux ou nationaux de l'élevage permettant une harmonisation des règles d'élevage à l'interface des populations animales domestiques et sauvages afin de permettre aux éleveurs de produire des animaux en bonne santé dans un cadre économique soutenable, en respectant les services écosystémiques et dans le respect de la qualité de vie des animaux.

## **5. la valorisation du concept de santé des écosystèmes**

- Développer la connaissance et l'état de l'art sur les méthodologies potentiellement applicables en France, les ressources existantes et l'étude de la biodiversité spécifique aux sites et sols pollués, en s'appuyant sur la bibliographie scientifique, les sites expérimentaux français et les retours d'expériences étrangers.
- Evaluer la pertinence et le contexte d'applicabilité des évaluations de risque écologique (approche TRIADE) aux SSP, à l'aide de critères d'acceptabilité, avec

---

<sup>1</sup> *Crises sanitaires impliquant la faune et la flore sauvages*, Rapport GEST réalisé sous la direction de Marc Artois, par Cécile BALON et Bérengère REVOLLAL pour le compte du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer dans le cadre du GT Santé et biodiversité, du PNSE 3, décembre 2016. Rapport disponible sur le site de l'ENSV : <http://www.ensv.fr>

<sup>2</sup> *Crises sanitaires affectant la faune et la flore sauvages : quels retours d'expérience pour mieux gérer demain ?*, Rapport GEPP réalisé sous la direction de Marc ARTOIS et Sébastien GARDON, par Cécile BALON, Alice DELARUE, Marie-Claude LEMAISTRE, Hélène RENAULT, Nathalie RIVEROLA et Hervé SEVESTRE, pour le compte du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer dans le cadre du GT Santé et biodiversité, du PNSE 3, mars 2017.

certaines usages écologiques : continuité écologique des espaces végétalisés, réservoir ou refuge pour la biodiversité, présence d'espèces patrimoniales indigènes ou de renaturation spontanée, couverture végétale mise en place dans le cadre d'une gestion de la pollution par phytomanagement, etc.

- Conduire une réflexion sur les méthodologies d'évaluation des services écosystémiques des milieux restaurés, en tant que vecteur de valorisation d'espaces dégradés pour des fonctionnalités et usages naturels ou socio-économiques : protection de la ressource en eau, réduction des îlots de chaleur, puits de carbone, zones humides de rétention d'eau, limitation de l'érosion des sols, usages récréatifs ou économiques, etc et évaluer les bénéfices du rétablissement de ces fonctions et services en termes sanitaires humains.
- Etudier la possibilité d'une utilisation conjointe des outils conceptuels existants (approche TRIADE et services écosystémiques), afin de concevoir une approche globale susceptible de répondre au mieux aux attentes des diverses parties-prenantes.
- Evaluer la faisabilité d'une convergence des plans de gestion SSP et des plans de gestion des espaces naturels, en vue de définir des outils méthodologiques spécifiques et appropriés, en prenant en compte l'état des milieux naturels, la renaturation post-chantier de dépollution et, le cas échéant, le bénéfice d'opérations de phytomanagement. Dans des cas appropriés, les plans de gestion pourraient, par leurs bilans coûts - avantages, intégrer des scénarios chiffrant les coûts d'intervention en comparaison avec les coûts de l'inaction (perte de fonctions et services écosystémiques).